Commune de **ANCERVILLER**

Projet de zonage d'assainissement

Enquête publique

du 14 février au 4 mars 2023

Annexes au RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- A 1 ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- A 2 arrêté d'ouverture de l'enquête
- A 3 procès-verbal de synthèse des observations du public dont son annexe
- A 4 mémoire en réponse du maître d'ouvrage

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000083/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 3 novembre 2022

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 3 novembre 2022, la lettre par laquelle la commune d'Ancerviller demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Ancerviller ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude Bastien est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune d'Ancerviller et à Monsieur Claude Bastien.

Le président,

Sébastien Davesne

Réception au contrôle de légalité le 16/01/2023 à 15h07
Référence de l'AR : 054-215400144-20230116-2023_01-AU

N°2023.01

Département de Meurthe et Moselle
Canton de Baccarat
Commune de Ancerviller

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022.20 du 19 décembre 2020

Le Maire de la Commune de Ancerviller,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224 - 8 et L.2224- 10 ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1à L 123-19, R 123-1 et R 123-46 régissant l'enquête publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet N° 2022.32 arrêtant le zonage d'assainissement, et lançant l'enquête publique

Vu l'ordonnance du 03 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Claude BASTIEN en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune de Ancerviller ;

Article 2 : M. Claude BASTIEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy en date du 03novembre 2022 ;

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du mardi 14 février 2023 à 9 H 30 au samedi 04 mars 2023 à 11 H 30 ;

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier portant sur le zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur , seront déposés à la mairie de Ancerviller.
Chacun pourra prendre connaissance du dit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Claude BASTIEN, en mairie de Ancerviller, qui l'annexera au registre d'enquête publique.
Les observations pourront également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

« enquete.zonageancerviller@gmail.com »

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Ancerviller : le lundi de 10 H 30 à 11 h 30 et le jeudi de 16 H 30 à 18 h 30.
Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Ancerviller – 5 bis grande rue – 54450 ANCERVILLER

Le dossier d'enquête ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront également consultables sur internet à l'adresse suivante :
https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-publiques-en-cours-et-documents-consultables-en-ligne/Liste-des-enquetes-publiques-en-cours/Liste-des-enquetes-publiques-en-cours

Article 5: Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Ancerviller les jours et heures ci-dessous :

- Mardi 14 février 2023 de 9 H 30 à 11 H 30
- Samedi 04 mars 2023 de 9 h 30 à 11 H 30

Pour recevoir les observations écrites et orales du public ;

Article 6 : La présente procédure portant sur l'arrêt du zonage d'assainissement collectif de Ancerviller n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L 104.6 du code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête,

Article 7 : Un avis public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir ***l'Est Republicain et le paysan lorain***
- Sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui

Le commissaire enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à M. le Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ancerviller, à la préfecture de Meurthe et Moselle et sur Internet à l'adresse suivante : https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-publiques-en-cours-et-documents-consultables-en-ligne/Liste-des-enquetes-publiques-en-cours/Liste-des-enquetes-publiques-en-cours
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Au terme de l'enquête, le zonage d'assainissement sera approuvé par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Lunéville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancerviller, le 16 janvier 2023
Le Maire,
Philippe COLIN

MAIRIE D'ANCERVILLER (Meurthe-et-Moselle)

Département de Meurthe et Moselle

Arrondissement de Lunéville

Commune de ANCERVILLER

Projet de zonage d'assainissement

Enquête publique

du 14 février au 4 mars 2023

Arrêté N° 2023/01 du maire de Ancerviller en date du 16 janvier 2023

Commissaire enquêteur : Claude BASTIEN

(Ordonnance TA de Nancy N° E22000083/54 du 3 novembre 2022)

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête :

- sur les registres papier mis à disposition à la mairie
- à l'adresse courriel dédiée
- par courrier postal ou remis au commissaire enquêteur

(Article R 123-18 du code de l'environnement)

I) Dispositions générales :

L'arrêté précité, de monsieur Philippe COLIN, maire de Ancerviller a administré l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Ancerviller.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Ancerviller du 14 février 2023 à 9h30 au 4 mars 2023 à 11h30.

II) Information du public-recueil des observations :

Les dossiers ont été mis à disposition du public dès le début de l'enquête, consultables à la mairie sous forme papier et numérique avec l'ordinateur affecté, consultables et téléchargeables sur le site préfectoral de la Meurthe et Moselle.

La publicité a été réalisée dans les formes prescrites, par avis dans deux journaux agréés, par affichage physique à la mairie, et en l'absence de site Internet de la commune l'avis a été publié et le dossier accessible sur le site de la Préfecture.

Les observations étaient recueillies par courriel à l'adresse dédiée, par courrier au commissaire enquêteur, ou portées sur le registre papier déposé à la mairie.

III) Les observations recueillies au cours de l'enquête:

III- 1 : sur le registre papier

- **le 14 février 2023** lors de la permanence du commissaire enquêteur, M. Saunier a remis un courrier avec 2 annexes

- ce même jour, Mme Stirchler s'est interrogée sur la poursuite des travaux notamment elle voulait savoir si son domicile rue du bois allait être desservi.

- **le 4 mars 2023**, depuis la 1ère permanence et jusqu'à la fin de l'enquête à 11h30 : aucune nouvelle observation n'a été déposée sur ce registre.

III-2 : par courriel à l'adresse dédiée et par courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur:

- aucune observation n'a été recueillie par ces moyens

Toutes les observations sont jointes dans leur intégralité en annexe sous les références PA 1 à 4 a et b.

III-3 par courrier postal adressé au commissaire enquêteur :

- aucune observation n'a été reçue sous ce timbre

IV) L'avis de la MRAe :

Dans sa décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, la MRAe rappelle que le réseau existant, pluvial « *sert souvent d'exutoire pour les eaux usées ce qui n'est pas acceptable sur le plan environnemental* »; l'Autorité émet quelques recommandations de méthode quant à la réalisation des travaux et confirme l'absence d'incidences du projet de zonage sur la santé humaine et l'environnement.

Le commissaire enquêteur souhaite recueillir l'avis du maître d'ouvrage sur ces recommandations.

Le présent procès-verbal est établi en 2 exemplaires, dont l'un est remis à Monsieur le maire de Ancerviller qui en atteste réception; le second sera joint au rapport d'enquête

Fait à Saint-Dié des Vosges
Le 8 mars 2023
Le commissaire enquêteur

Claude BASTIEN

à Ancerviller
le 8 mars 2023
le Maire

Philippe COLIN

Commune de **ANCERVILLER**

Projet de zonage d'assainissement

Enquête publique

du 14 février au 4 mars 2023

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête :

Annexes

- PA N° 1, 2 et 3 : courrier de M. Saunier remis le 14/ 02/2023
- PA 4 a, b et c : copie des pages 2 et 3 et clôture du registre d'enquête

RESULTATS

Les données des stations sont les suivantes :

Paramètres	Concentration à atteindre pour le bon état*	Concentration à la station de mesure en amont à Badonviller (percentile 90) - 2015	Concentration à la station de mesure en aval à Migneville (percentile 90) - 2015
DBO5 (mg/l)	< 6	4	2,6
DCO (mg/l)	< 30	26	20
MES (mg/l)	< 35	15	20
NTK (mg/l)	< 2	1	0,95
$NH4^+$ (mg/l)	< 0,5	0,29	0,29
Pt (mg/l)	< 0,2	0,31	0,17

* selon arrêté du 25/01/2010 et la circulaire DCE du 28/07/2005

Source : SIERM

Tableau 1 : qualitatives MN

Les données sur les paramètres disponibles montrent que l'objectif Bon Etat est atteint pour tous les paramètres sauf pour le paramètre phosphore total qui déclasse la Blette à l'état moyen.

Rappelant que, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la la commune d'Ancerviller, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte des recommandations et du rappel**, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Ancerviller n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Ancerviller (54) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Deuxième feuillet
Le Commissaire-
Enquêteur,

Ouverture de la permanence le 14/02/23
à 9h30 -
le commissaire enquêteur

C. BASTIEN

SAUNIER Christian le 14/02
j'ai remis un courrier à M. le commissaire
enquêteur avec mes observations -

TIRCHLER Marie-Rose
Questions sur la poursuite des travaux
rue du Bois

Clôture de la permanence à 11h30
le commissaire enquêteur

C. BASTIEN

Troisième feuillet
Le Commissaire-
Enquêteur,

Ouverture de la permanence le 4 mars 2023 à 9h30 –
Le commissaire enquêteur
C. SEBASTIEN

Clôture de la permanence le 4 mars à 11h30 –
Le commissaire enquêteur
C. SEBASTIEN

Huitième et dernier
feuillet
Le Commissaire-
Enquêteur,

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur BASTIEN Claude, Commissaire-enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, déclare clos le présent registre contenant huit feuillets et auquel sont annexées ...1... lettre(s) et ..... courriels.

A Ancerviller

Le 4/03/2023
le Commissaire-Enquêteur,

Registre transmis à Monsieur le Maire de la commune de Ancerviller avec le dossier d'enquête, mes conclusions et rapport.

A. Saint-Dié des Vosges

Le 22/03/2023
le Commissaire-Enquêteur,

C. BASTIEN

Zonage d'assainissement de la commune de Ancerviller

Enquête publique du 14 février au 4 mars 2023

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage adressé au commissaire enquêteur le 13 mars 2023 à 11h52 par courriel

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Voici mon mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune d'Ancerviller.

Concernant les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe), nous confirmons que chacune d'entre elles a été prise en compte par le bureau d'Etudes Altereo dans le projet retenu. En ce qui concerne le réseau pluvial qui « sert souvent d'exutoire pour les eaux usées », le projet prévoit bien un raccordement de chaque habitation concernée au réseau d'eau usées qui sera créé pour y répondre. Ainsi, dès qu'il y a présence d'eaux claires parasites dans les réseaux existants, ceux-ci sont systématiquement doublés d'un » réseau eaux usées strict » dans lequel seront dirigées les eaux usées des habitations concernées. Les sections de réseau qui resteront en réseau mixte seront systématiquement dirigés vers la station de traitement des eaux usées. Il ne subsistera donc aucun réseau contenant des eaux usées qui se déversera vers le milieu naturel. Les habitations restant en assainissement autonome (prévues au nombre de 3 sur l'ensemble de la commune) seront mises en conformité sous contrôle du SDAA (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome).

Concernant le courrier de Monsieur Saunier :

1) Sur les travaux de la grande Rue

Sur la date de réalisation de l'enquête : Les travaux sont effectivement bien avancés au moment où se déroule l'enquête. Plusieurs explications à ce retard que nous assumons : un projet qui s'est construit en pleine période Covid, avec des difficultés pour organiser des rencontres publiques, un plan de relance après Covid et l'octroi de subventions exceptionnelles sans lesquelles nous n'aurions pu réaliser ce projet, mais accordées avec la condition de le réaliser dans les plus brefs délais (Cf lettre de notification DSIL). Enfin une configuration de la commune en « village rue » qui impose naturellement l'orientation du zonage vers un assainissement collectif sauf pour deux ou trois habitations à l'écart. De plus, un réseau collectif mixte existait déjà dans la commune dans lequel se rejetaient toutes les eaux usées avant de rejoindre le ruisseau. Il fallait donc bien créer une station d'épuration pour traiter ces eaux usées. Il n'y avait donc aucun risque que le projet soit réorienté vers un assainissement autonome qui n'aurait d'ailleurs pas été financé par l'agence de l'eau.

Sur la réunion publique : Elle a eu lieu en mai 2022 donc avant le démarrage des travaux (fin Août 2022) en présence du bureau d'études et des entreprises retenues pour le projet d'assainissement. Un rappel de la réglementation a effectivement été fait par le bureau d'étude qui a confirmé que les fosses, quand elles existaient, n'étaient plus aux normes. L'enquête a été effectuée sur 78% des habitations ce qui correspond au taux habituel dans ce type d'étude.

Sur la remarque sur le lieu de passage de la canalisation dans la grande rue, le choix s'est fait justement sur une base économique, car il est moins onéreux de passer sur un usoir quand c'est possible plutôt que sur la route départementale qu' il faut ensuite remettre en état (réfection des enrobés après renforcement des matériaux de remblais). A noter que sur ce tronçon il fallait aussi remplacer le réseau d'égout très ancien (carneau en pierres)et quasi hors d'usage.

Sur la question du prix communal de l'enrobé, il ne nous est pas permis de divulguer le prix au détail de cette fourniture qui fait partie d'une prestation globale dans le cadre d'un marché public. La commune ne peut intervenir sur le marché conclu entre un particulier et l'entreprise retenue par ce même particulier.

2) Sur le dossier d'étude de zonage :

Concernant les eaux de la Blette, la MRAe dans son rapport précise : « le ruisseau de la Blette a un état écologique moyen et un mauvais état chimique. » notamment le taux de phosphore caractéristique de la pollution ménagère.

Concernant les « nombreux fossés en aval des exploitations agricoles », je suis conscient de la problématique et ai d'ailleurs organisé début 2022, une rencontre avec les agriculteurs de la commune pour les informer du projet d'assainissement et leur rappeler leurs obligations par rapport à la mise aux normes de leurs exploitations. Nous nous engageons à être très attentif à toute pollution d'origine agricole avec l'appui des services de la Police de l'eau si nécessaire.

Concernant le prix de l'assainissement à payer par les habitants. Nous sommes conscients de l'évolution des coûts pour les habitants. Le choix d'une part fixe à 50 euros décidée par le conseil municipal, a pour objectif de faire participer les propriétaires de résidence principale ainsi que les propriétaires de maisons vacantes, pour qui, la commune doit tout de même investir pour leur assainissement mais qui ne consomment que très peu d'eau. Cela permet de les faire participer à l'investissement tout en réduisant le prix au mètre cube devant être pris en charge par l'ensemble des habitants.

Sur la question de l'élaboration des zones AC et zone EU strict annoncées dans le courrier de Monsieur Saunier, la Commune a confié les études préalables et l'élaboration du projet à un cabinet spécialisé qui travaillé en relation avec MMD (Meurthe et Moselle Développement) , l'Agence de l'eau et les services de la Police de l'eau qui ont validé ce projet. La situation des zones a notamment été définie en fonction de la présence ou non d'eaux claires parasites et de l'état des réseaux existants. En aucun cas le lieu d'habitation des conseillers municipaux n'a joué le moindre rôle dans ce projet, et cette interrogation de Monsieur Saunier pourrait s'apparenter à de la diffamation.

Concernant l'intervention de madame Stirchler qui craint que son domicile ne soit pas desservi par l'assainissement collectif, le réseau est bien prévu dans la rue du Bois où elle réside.

Espérant avoir répondu aux interrogations soulevées lors de l'enquête publique de zonage, je reste, bien sûr, à votre disposition pour tout

complément d'information, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

Philippe COLIN

Maire d'Ancerviller

05 bis grande rue

54450 ANCERVILLER

Tel Mairie: 03.83.42.11.81

Port du Maire : 06.88.58.55.20

mairie.ancerviller@wanadoo.fr